

## Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Nombre de Conseiller·ères  
en exercice : 23  
Présent·es : 20  
Votant·es : 23  
Procuration : 3  
Délibération rendue exécutoire  
le : 13/11/2024  
Convocation du Conseil Municipal  
en date du : 07/11/2024  
Affichage en date du : 07/11/2024  
Réception en préfecture en date du :

L'an deux mille vingt quatre  
Le douze novembre

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipale en exercice sont présents, à l'exception de Justine LE NY ayant donné procuration à Christophe JAGU, de Réjane BOSCHER ayant donné procuration à Daniel CORNEE et de Jacques SIBERIL ayant donné procuration à Nolwenn BURLOT.

Publication en date du :

Secrétaire de séance : Stellane BRETON-ANJOT

*AS/11/2024*

### DB\_2024-11-12-14 Décision modificative n°3 du budget principal

Rapporteur : M. David ROULLEAU

*Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le budget prévisionnel 2024 adopté par le Conseil Municipal pour son budget principal,  
Vu l'avis des commissions communales du 06 novembre 2024,*

Le Conseil Municipal, lorsque nécessaire ajuste les crédits prévisionnels inscrit au budget en adoptant une décision modificative.

Compte tenu des besoins par chapitre budgétaire, il est proposé en annexe la décision modificative n°3 ; Elle intègre notamment le glissement au budget principal du programme d'installation de panneaux photovoltaïques, l'ajustement du chapitre des dépenses de personnel et de recettes de fonctionnement et ainsi que l'ajustement des dépenses d'équipement et des recettes correspondantes.

La présente décision s'équilibre aux montants suivants :  
- Dépenses et recettes de fonctionnement : + 19 000 €  
- Dépenses et recettes d'investissement : - 308 200 €

**Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'adopter la décision modificative n°3 du budget principal telle que présentée en équilibre ;
- D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le *AS/11/2024*  
Le Maire,  
Guillaume ROBIC

